

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S.**

<b>N° de page</b>	<b>2026</b>	<b>...</b>
<b>7.1.3</b>	<b>DEL 2026/10</b>	<b>1/2</b>

L'an deux mille vingt six,  
Le 07 mai à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Line MAGNE, Présidente.

<b>Date de convocation : 28 avril 2026</b>	<b>Nombre d'administrateurs</b>		
	En exercice : 17	Présents : 16	Votants : 17

**Étaient présents :** Mesdames MAGNE, LE MEUR, TIRLOY, REGANHA, GARNIER, UMBA-OKAKO, DOS SANTOS, GALLE, HAMEL et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, KAOUANE, FUMU, HENRIQUES, KILAHY et THIBAUT.

**Absent représentée :** Monsieur LE MANACH par Madame MAGNE

**formant la majorité des membres en exercice**

*Secrétaire de séance : Monsieur Julien KAOUANE*

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

**Objet : Règlement budgétaire et financier**

Par délibération en date du 10 octobre 2023, le conseil d'administration du C.C.A.S. a adopté un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en préalable au passage à la nomenclature M57 en lieu et place de la nomenclature M14.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du C.C.A.S. de Moissy-Cramayel et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

**Vu** l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique,

**Vu** l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le Règlement Budgétaire et Financier,

N° de page	2026	...
7.1.3	DEL 2026/10	2/2

**Vu** le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé,

**Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil d'administration,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**Adopte**

le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

**Autorise**

le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Présidente du C.C.A.S.,  
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,  
Julien KAOUANE**

**Certifie exécutoire la présente délibération**

**- Télétransmise en Préfecture le :**

**- Publiée le :**